

République
Française



DECISION n° DP-2023-174

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE ENTRE LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VALORISATION ET D'ELIMINATION DES DECHETS ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PROVENCE VERTE

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n° 2021-273 du Conseil de Communauté du 27 septembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil de Communauté d'Agglomération au Président ;

CONSIDERANT que le Président peut prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les effets financiers pour la Communauté d'Agglomération n'excèdent pas 25 000€ ;

CONSIDERANT que pour répondre aux restrictions médicales d'un de ses agents la Communauté d'agglomération de la Provence Verte a besoin de disposer d'un véhicule doté d'une boîte automatique ;

CONSIDERANT la demande exprimée au syndicat intercommunal de valorisation et d'élimination des déchets qui a reçu un avis favorable ;

CONSIDERANT qu'une convention doit être établie afin de fixer les modalités de la mise à disposition du véhicule ;

CONSIDERANT que cette convention est prévue à titre gratuit, de sa date de signature au 31 décembre 2023, sans reconduction possible ;

DECIDE

Article 1 :

D'APPROUVER les modalités de la convention de mise à disposition d'un véhicule entre le Syndicat Intercommunal de Valorisation et d'Élimination des Déchets et la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte.

Article 2 :

DE DIRE que cette convention est prévue à titre gratuit, de sa date de signature au 31 décembre 2023, sans reconduction possible.

Article 3 :

DE DIRE que la présente décision sera communiquée, pour information, au Conseil Communautaire lors de la prochaine séance.

Article 4 :

DE DIRE que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Transmis au représentant de l'Etat,

Publié par affichage.

Ampliation adressée au :

SGC de Brignoles

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Brignoles, le 17/11/2023

Le Président
De l'Agglomération Provence Verte

Didier BREMOND